

## COMMUNE D'ADE

Séance du 18 décembre 2023

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation : 14/12/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
<b>Présents :</b> 9	<b>Présents :</b> Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON.
<b>Votants :</b> 12	<b>Représentés :</b> Sabine DAMBAX-RODRIGUES par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Patrick LAYERLE par Jean-Marc BOYA, Florence POIZAC par Manuel DUARTE.
<b>Pour :</b> 12	<b>Excusés :</b> Mathilde BOURDIEU.
<b>Contre :</b> 0	<b>Absents :</b> .
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Secrétaire de séance :</b> Maryline CARASSUS.

### Objet : CATLP- SDE Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables - DE\_043\_2023

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au référent préfectoral au plus tard le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie du 1er au 15 décembre 2023), et dont le bilan est joint en annexe 2.

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique des Hautes-Pyrénées et ampliation à l'EPCI (CATLP) et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT].

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,  
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,  
Maryline CARASSUS





Annexe 2 à la délibération du 18 décembre du conseil municipal de la commune d'Adé identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

#### Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune sera mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que sur leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

#### Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2023 inclus (15 jours) ;
- et
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2023 inclus durant 15 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- via le mail de la mairie : [mairie-dade@orange.fr](mailto:mairie-dade@orange.fr)
- par courrier à l'adresse de la commune d'Adé
- sur le registre déposé en mairie

#### Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 0 avis, ont été déposés :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Avis portant sur les ZAE n°R	Nombre de contributions			Suites données (motif)
	Favorable (motif)	Défavorable (motif)	Sans observation	
Avis défavorable portant sur les thèmes suivants	Nombre de contributions			Suites données (motif)
	Favorable (motif)	Défavorable (motif)	Sans observation	